

La gestions des eaux pluviales urbaines

Intimement liées aux compétences assainissement et GEMA-PI, les eaux pluviales urbaines constituent :



DE PAR LEUR NATURE TRÈS LOCALISÉES, LE BLOC COMMUNAL EST LE SEUL À POUVOIR ASSUMER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.

Y COMPRIS EN ZONE RURALE.



UNE MENACE POUR LA QUALITÉ DES EAUX

UNE MENACE POUR LA QUALITÉ DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES

UN RISQUE SUPPLÉMENTAIRE D'INONDATION

COLLECTE

TRANSPORT

STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES DES AIRES URBAINES

TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES DES AIRES URBAINES

L'EXERCICE DE CETTE COMPÉTENCE EST DIFFÉRENCIÉ EN FONCTION DE LA NATURE DE L'EPCI.
3 SCÉNARIOS EXISTENT :

1

Grosses intercommunalités (métropoles et communautés urbaines)

OBLIGATOIRE

COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

2

Les communautés d'agglomérations

OBLIGATOIRE

COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

3

Les communautés de communes

FACULTATIF

• LIBRE APPRÉCIATION SUR LA PERTINENCE D'UNE GESTION INTERCOMMUNALE, EN FONCTION DU CONTEXTE TERRITORIAL.

• EN SA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF LA GESTION DES EAUX PLUVIALES EST PORTÉE PAR LE BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI.